-> Ingrid

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

REZE CANTON D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE COMMUNE DE SAINT JULIEN LE PELERIN CODE INSEE 19215

Délibération n° DE2022058 DU 18/11/2022 concernant Bilan de la concertation et de l'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Xaintrie Val'Dordogne

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit novembre à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de SAINT JULIEN LE PELERIN s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur GASQUET Jean-François, Maire, selon la convocation en date du 10 novembre 2022, affichée le 10 novembre 2022, Monsieur JAULHAC Cyril étant secrétaire de séance.

<u>Etaient présents</u>: GASQUET Jean François, LEYMARIE Maryse, JAULHAC Cyril, THERON Mathieu, LASSURE Annie, GUINOT Stéphanie, BRUNI Bernard

Membres : 10	Présents : 7	Procuration: 00	Votants : 7	
Abstention: 0	Exprimés : 7	POUR:7	CONTRE : 0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, et notamment son article 7,

Vu la délibération n°2017-095 du 15 novembre 2017 de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne portant prescription du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu la délibération n° 2019-020 du 13 mars 2019 de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne relative à la présentation du diagnostic,

Vu la délibération n° 2020-053 du 17 septembre 2020 de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne portant passage en anticipation à la version modernisée du SCoT,

Vu la délibération n° 2020-082 du 17 décembre 2020 de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne portant débat sur les orientations du Projet de l'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT,

Vu la délibération n° 2021-095 du 20 décembre 2021 de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne portant débat complémentaire n° 1 sur les orientations du Projet de l'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT, suite aux modifications induites par la loin° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience",

Vu la délibération n° 2022-049 du 19 mai 2022 de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne portant débat complémentaire n° 2 sur les orientations du Projet <l'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT, suite à la parution le 29 avril 2022 des décrets d'application n° 2022-762 et 2022-763 de la loi Climat et Résilience,

Vu la délibération n°2022-075 du 22 septembre 2022 de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne portant bilan de la concertation et arrêt du schéma de cohérence territoriale SCOT,

CONSIDERANT que la procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale a été engagée par le conseil communautaire le 15 novembre 2017 et qu'en application de l'article 7 de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, la Communauté de communes a décidé de poursuivre la procédure engagée en retenant le contenu modernisé du SCoT par délibération n°2020-053 du 17 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que le projet de SCoT comprend un projet d'aménagement stratégique (PAS), un document d'orientations et d'objectifs (DOO), accompagné du DAACL des annexes ;

CONSIDERANT que les orientations générales du projet d'aménagement stratégiques sont traduites dans le document d'orientations et d'objectifs ;

CONSIDERANT que le projet de SCoT a été élaboré en association avec les personnes publiques associées et en concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

CONSIDERANT que les modalités de concertation fixées par la délibération du conseil communautaire du 15 novembre 2017 susvisée ont été intégralement mises en œuvre ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1:

Le Conseil Municipal prend acte des modalités de la concertation mises en œuvre par la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT dont les modalités correspondent à celles fixées par la délibération no commune de la procédure d'élaboration du SCoT dont les modalités correspondent à celles fixées par la délibération no commune de la procédure d'élaboration du SCoT dont les modalités correspondent à celles fixées par la délibération no commune de la procédure d'élaboration du SCoT dont les modalités correspondent à celles fixées par la délibération no commune de la procédure d'élaboration du SCoT dont les modalités correspondent à celles fixées par la délibération no commune de la procédure d'élaboration du SCoT dont les modalités correspondent à celles fixées par la délibération no commune de la procédure d'élaboration du SCoT dont les modalités correspondent à celles fixées par la délibération no commune de la procédure d'élaboration du SCoT dont les modalités correspondent à celles fixées par la délibération no commune de la procédure d'élaboration de la procédure d'élaboration de la procédure d'élaboration no commune de la procédure d'élaboration de la procédure d'élaboration de la procédure de la procéd

PREFECTURE DE LA CORREZE

Contrôle de l'égalité
Date de réception de l'AR: 22/11/2022
019-211921507-20221118-DE2022058-DE